

DEPARTEMENT DE L'EURE

ARRONDISSEMENT DES ANDELYS

COMMUNE DE VEXIN SUR EPTÉ

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 11 Février 2016

Convocation : 02/02/2016

L'an deux mille seize, le Jeudi onze Février à 19 H,

Etaient présents:

Sylvie BALOUS, Jean BARBEY, Chantal BARTHOULOT, Alain BEAUNE, Jacquelin BLONDEL, Denis BOCQUET, Emmanuel BOURDON, Véronique BURAT, Josette CARON, Fabrice CAUDY, Michel DAVIAU, Pierre DE SUTTER, Rénald DELALIN, Jean-Marie DELISLE, Arnaud DELOFFRE, Catherine DESILE, Jean DESLANDRE, André DUFOUR, René DUNTZ, Bernard DURDANT, Jean FREMIN, Thierry GARNIER, Bernard HELFER, Michel JOUYET, Chantale LE GALL, Thierry LEROY, Dominique MONFILLIATRE, Daniel MOUSSET, Evelyne NOEL, Michel OZANNE, Ginette PALIN, Valérie PAGESY, Pierre PENIN, Daniel PERSONNAT, Bruno POIRET, Pascal RENARD, Isabelle RIHOUAY, Robert ROUTIER, Michèle SEMBEL, Michel STALIN, Jean-Claude VASSEUR,

Absents excusés ayant donné pouvoir :

- Florence LEROY à Arnaud DELOFFRE
- Catherine MIKLARZ à Catherine DESILE
- Paul LANNOY à Pierre De SUTTER
- Benoit COLLARD à Chantale LE GALL
- Patrick HERICHE à Alain BEAUNE

Absents excusés : Thomas DURAND et Philippe DELALLEAU

Secrétaire de Séance : Monsieur Jean FREMIN

Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint

Le procès-verbal de la séance du 14 Janvier 2016 est adopté à la majorité – 1 Abstention : Monsieur Daniel MOUSSET qui estime que son intervention sur le Pays du Vexin Normand ne reflète pas le fond de sa pensée.

Avant de débiter la réunion du Conseil Municipal, Monsieur Michel JOUYET souhaite que lors de la prochaine convocation du Conseil Municipal, il soit annexé un formulaire pour les pouvoirs des élus en cas d'absence.

Monsieur Michel JOUYET rappelle que cela fait 37 jours que la Commune nouvelle a été créée et elle se trouve lancée sur de bons rails.

2016-00020 Règlement intérieur de la Commune de Vexin-sur-Epte

Monsieur Michel JOUYET indique que dans les communes de plus de 3.500 habitants, le règlement intérieur est une obligation.

Ce règlement intérieur fonde les bases du fonctionnement de l'Assemblée en fixant en particulier le déroulement des séances du conseil municipal, le rôle des commissions et l'expression des conseillers municipaux.

Chaque Conseiller Municipal a reçu le projet de règlement intérieur.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal adopte le Règlement intérieur de la Commune de Vexin-sur-Epte.

2016-00021 Vote des Comptes Administratifs et Compte de Gestion 2015 des 14 Communes déléguées

Rapporteur : Monsieur Jean FREMIN

Monsieur Michel JOUYET souhaite remercier les secrétaires du pôle finances pour le travail exemplaire qui a été produit et notamment la qualité des documents fournis aux conseillers municipaux.

Monsieur Michel JOUYET rappelle que les communes déléguées n'ont plus d'existence budgétaire. Ainsi, c'est au Conseil Municipal d'approuver les comptes administratifs des 14 communes déléguées, des 2 SIVOS, des 3 Assainissements collectifs, des locaux commerciaux et de la caisse des Ecoles.

Monsieur Michel JOUYET estime que cet exercice ne va pas être trop difficile, car les communes ont été gérées avec la plus grande efficacité budgétaire. Chaque commune apporte son écot à la Commune nouvelle et ce sera au final un atout pour les futurs projets structurant : le projet de groupe scolaire de Tourny qui va prochainement être présenté lors de notre Conseil Municipal, le projet de groupe scolaire à Ecos qui va se poursuivre au deuxième semestre 2016, la réhabilitation des patrimoines communaux et enfin, les travaux avec le SIEGE présentés également ce soir.

Monsieur Jean FREMIN présente les chiffres clés des comptes administratifs en indiquant notamment que le résultat de l'exercice 2015 s'établit à 1.655.974,92 €.

Au moment du vote, les maires délégués quittent la salle et Monsieur Jean DESLANDRE prend la présidence de la séance.

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Vote individuellement le compte administratif 2015 de chaque commune déléguée et autre entité résumé dans le tableau ci annexé.**
- **Vote individuellement le compte de gestion 2015 de chaque commune déléguée et autre entité établi par le Trésorier**

2016-00022 Débat d'Orientation Budgétaire

Rapporteur : Monsieur Jean FREMIN

Monsieur Jean FREMIN rappelle que l'article 24 du règlement intérieur prévoit de faire un débat sur les orientations générales du budget, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci. C'est une obligation pour les communes de plus de 3.500 habitants.

Monsieur Jean FREMIN indique que le débat sur les orientations générales du budget n'est pas sanctionné par un vote du conseil municipal. Toutefois, le conseil municipal doit constater par délibération qu'il a bien été procédé à ce débat. Au vu des données financières présentées lors du vote des comptes administratifs, il assure que la situation financière de la commune nouvelle est saine.

Cette situation doit conduire à poursuivre une politique budgétaire dans un cadre fiscal maîtrisé.

Le Conseil Municipal procède au débat d'orientations budgétaires 2016.



2016-00023 Ouverture de crédits d'investissement 2016 avant le vote des Budgets COMMUNE et LOCAUX COMMERCIAUX

Monsieur Jean FREMIN rappelle que la commune nouvelle ne peut pas payer des factures d'investissement avant le vote du budget primitif qui aura lieu au mois d'avril 2016. Pour la bonne marche de cette commune, le Conseil municipal doit voter une délibération pour mobiliser dès maintenant la section d'investissement à hauteur de 25% des investissements 2015.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal, **AUTORISE le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissements de 2016 avant le vote des budgets COMMUNE et LOCAUX COMMERCIAUX 2016 dans la limite des crédits et représentant 25 % maximum des crédits ouverts aux budgets de l'exercice 2016, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette .**

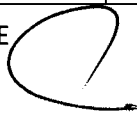
2016-00024 Commission Communale des Impôts Directs (CCID)

Le Maire rappelle que l'article 1650-1 du Code Général des Impôts prévoit que dans chaque commune il est institué une commission communale des impôts directs composée du maire ou de son adjoint délégué et de 8 commissaires pour les communes de plus de 2000 habitants. La Commune de Vexin-sur-Epte ayant été nouvellement créée par arrêté préfectoral en date du 04 Décembre 2015, il convient de procéder à la constitution de sa nouvelle CCID.

Les 8 commissaires titulaires et les 8 suppléants sont désignés par l'administration fiscale sur une liste de contribuables en nombre double dressée par le Conseil Municipal et remplissant certaines conditions : être français, avoir au moins 25 ans, jouir de ses droits civils, être inscrits sur l'un des rôles d'impôts directs locaux dans la commune, être familiarisé avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux de la commission.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, **PROPOSE** pour siéger à la Commission des impôts directs les membres suivants :

COMMUNE déléguée de	Commissaires Titulaires	Commissaires Suppléants
BERTHENONVILLE	Bernard HELFER	Michel DAVIAU
BUS-SAINT-REMY	Yvette LUCAS	Alain RABIAN
CAHAIGNES	Bénédicte CHAUMIER	Benoit COLLARD
CANTIERS	Jean FREMIN	Odile LEFLOIC
CIVIERES	Thierry DUBIEZ	Pascal LEJEUNE
DAMPSMESNIL	Josette CARON	Alain BEAUNE
ECOS	Michel OZANNE	Dominique MONFILATRE
FONTENAY-EN-VEXIN	Fabrice CAUDY	Daniel PERSONNAT
FORET-LA-FOLIE	Patrice NOEL	Francesco PARRELLO
FOURGES	René DUNTZ	Bernard DURDANT
FOURS-EN-VEXIN	Jacques DORY	Pierre De SUTTER
GUITRY	Catherine MIKLARZ	Micheline RUBIN
PANILLEUSE	Chantal BARTHOULOT	Jean-Claude VASSEUR
TOURNY	Marielle HEBERT	Joël LEMESLE
Hors Commune	Martine HOUARD Nicolas LEFORT	Henriette DIERYCK Eric LEGENDRE



2016-00025 Composition du CCAS

Rapporteur : Madame Chantale BARTHOULOT

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) est un établissement public communal obligatoire dans chaque commune. Il est géré par un Conseil d'Administration, présidé par le Maire.

Un Vice-Président est nommé dès que le CCAS est constitué.

Le Conseil d'Administration comprend un nombre égal de membres élus et de membres nommés.

Les membres élus sont désignés en son sein par le Conseil Municipal.

Les membres nommés : sont nommés par le Maire pour leur action de prévention, d'animation et de développement social.

Ils comprennent un représentant départemental :

- des Association Familiales
- des Associations de retraités et de personnes Agées
- des Associations de personnes handicapées.

L'élection et la nomination des membres du CCAS ont lieu dans les 2 mois du renouvellement du Conseil Municipal et pour la durée de son mandat.

Madame Chantale BARTHOULOT apporte les précisions relatives à la composition du CCAS, moitié par des Elus du Conseil Municipal, moitié par des personnes qualifiées.

Les représentants du Conseil Municipal sont tous des membres issus de la commission chargée du Social et de la Culture.

Les personnes qualifiées, désignées par arrêté du Maire, représentent l'Association d'aide aux Personnes Agées du Canton d'Ecos, l'Association Ecoute, Solidarité et Partage, le monde des handicapés, l'Union Départementale des Allocations Familiales, et autres personnalités qualifiées.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des votants :
DESIGNE les membres suivants pour siéger au sein du CCAS :**

7 Membres Elus	7 Membres désignés
Chantal BARTHOULOT (Panilleuse)	Liliane FROMONT (APAC)
Evelyne NOEL (Forêt-la-Folie)	Françoise ADAM (Ecoute-Solidarité Partage)
Véronique BURAT (Civières)	Jean GULDEMONT (Handicapés)
Jacqueline BLONDEL (Ecos)	Nathalie LE GUILLOUX (UDAF)
Jean DESLANDRE (Dampsmesnil)	Lydia FOURNIER (Autres personnes qualifiées)
Ginette PALIN (Fourges)	Cathy KOMORNICZAK (Autres personnes qualifiée)
Florence LEROY (Tourny)	Léa JULIEN (Autres personnes qualifiées)



Objet : Mise en place du Comité technique

Rapporteur : Monsieur Emmanuel BOURDON

Monsieur Michel JOUYET rappelle que la Commune nouvelle emploie près de 70 salariés ce qui implique de mettre en place un Comité technique avec des élus et des représentants du personnel à parité.

Monsieur Emmanuel BOURDON informe les conseillers municipaux des missions du Comité technique et indique que la commission Ressources Humaines s'est réunie le 4 février pour faire des propositions pour la composition de ce Comité.

Par ailleurs, Monsieur Emmanuel BOURDON indique que chacun des salariés va être reçu pour leur présenter leur fiche de poste et leur planning. Les premiers entretiens démontrent bien l'envie des personnels de travailler aujourd'hui dans une démarche professionnalisante et collective.

Le Conseil Municipal décide :

- De mettre en place un Comité technique
- De désigner 5 membres élus

Objet : Mise en place du C.H.S.C.T.

Rapporteur : Monsieur Emmanuel BOURDON

Monsieur Emmanuel BOURDON indique que comme pour le Comité technique, la commune nouvelle est soumise à l'obligation de mettre en place un C.H.S.C.T. (Comité Hygiène Sécurité et Conditions de Travail).

Il explique les missions du C.H.S.C.T.

Le Conseil Municipal décide :

- De mettre en place un Comité Hygiène Sécurité et Conditions de Travail
- De désigner 5 membres élus

2016-00026 Heures Complémentaires et Supplémentaires

Monsieur Michel JOUYET indique qu'un certain nombre de personnels de la commune nouvelle a dû effectuer des heures complémentaires ou supplémentaires et le Conseil municipal doit valider le principe des heures complémentaires ou supplémentaires.

Monsieur Michel JOUYET précise que les entretiens avec les agents de Vexin-sur-Epte vont conduire à rationaliser les annualisations de temps de travail pour limiter au maximum le recours aux heures supplémentaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

AUTORISE le paiement des heures complémentaires et supplémentaires, effectuées à la demande de l'autorité territoriale par le personnel stagiaire, titulaire et non titulaire de la collectivité, dans la limite réglementaire d'un volume qui n'excède pas 25 heures supplémentaires par mois et sur présentation d'un décompte déclaratif dressé par les directeurs des Services, pour l'ensemble des agents dont le grade de rémunération autorise le versement d'heures supplémentaires



2016-00027 Modification de la durée hebdomadaire de service de 3 Agents

Rapporteur : Monsieur Emmanuel BOURDON

Monsieur Michel JOUYET indique que la commune nouvelle a deux excellentes secrétaires de mairie qui travaillent aux pôles Finances et Ressources Humaines : Isabelle DELARUE et Stéphanie LEMERCIER. Jusqu'à présent, elles travaillaient également sur des communes extérieures à la commune nouvelle.

Prochainement elles seront à temps plein sur la commune nouvelle. Le Conseil municipal doit délibérer pour augmenter leur temps de travail.

Il faut, également, augmenter le temps de travail de Monsieur DEBONNE qui travaille sur Forêt-la-Folie et Guitry. Il s'occupe à la fois des espaces verts et des salles des fêtes de ces communes.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, Le Conseil Municipal DECIDE l'augmentation de la durée hebdomadaire de service de 3 emplois permanents à temps complets dans les conditions ci-après définies :

-Filière Administrative : 1 poste de Rédacteur de 15/35H à 35H à compter du 29 Février 2016 et 1 poste de Rédacteur de 27/35H à 35 H à compter du 15 Février 2016

-Filière Technique : 1 poste d'Adjoint Technique de 2^{ème} classe de 28/35H à 35H à compter du 1^{er} Mars 2016

PRECISE que les crédits suffisants seront inscrits au chapitre 012 du Budget de l'exercice. DECIDE d'adopter les modifications du tableau des emplois ainsi proposées.

2016-00028 Travaux du SIEGE dans la Commune déléguée de BUS-SAINT-REMY

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le SIEGE envisage d'entreprendre des travaux sur le réseau d'éclairage public de la Commune déléguée de BUS-SAINT-REMY.

Conformément aux dispositions statutaires du SIEGE et aux règlements financiers dudit EPCI, la réalisation de l'opération est subordonnée à l'accord de la Commune qui s'exprime sous la forme d'une contribution financière telle que détaillée dans la convention ci-après annexée. Cette participation s'élève à :

-en section d'investissement : 1000 €

-en section de fonctionnement : 0 €

Etant entendu que ces montants seront ajustés sur la base du coût réel des travaux réalisés par le SIEGE dans la limite des montants indiqués ci-dessus et du choix par le conseil municipal s'agissant du réseau de télécommunications.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise :

-Monsieur le Maire à signer la convention de participation financière annexée à la présente.

-L'inscription des sommes au Budget de l'exercice, au compte 2041512 pour les dépenses d'investissement (DP et EP), et au compte 61523 pour les dépenses de fonctionnement (FT).

2016-00029 Travaux du SIEGE dans la Commune déléguée de CIVIERES

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le SIEGE envisage d'entreprendre des travaux sur le réseau de distribution publique de l'électricité, d'éclairage public et de télécommunications de la Commune déléguée de CIVIERES.

Conformément aux dispositions statutaires du SIEGE et aux règlements financiers dudit EPCI, la réalisation de l'opération est subordonnée à l'accord de la Commune qui s'exprime sous la forme d'une contribution financière telle que détaillée dans la convention ci-après annexée. Cette participation s'élève à :

- en section d'investissement : 31 833.33 €
- en section de fonctionnement : 23 333.330 €

Etant entendu que ces montants seront ajustés sur la base du coût réel des travaux réalisés par le SIEGE dans la limite des montants indiqués ci-dessus et du choix par le conseil municipal s'agissant du réseau de télécommunications.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise :

- Monsieur le Maire à signer la convention de participation financière annexée à la présente.
- L'inscription des sommes au Budget de l'exercice, au compte 2041512 pour les dépenses d'investissement (DP et EP), et au compte 61523 pour les dépenses de fonctionnement (FT).

2016-00030 Travaux du SIEGE dans la Commune déléguée de ECOS

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le SIEGE envisage d'entreprendre des travaux sur le réseau de distribution publique de l'électricité, d'éclairage public et de télécommunications de la Commune déléguée de ECOS.

Conformément aux dispositions statutaires du SIEGE et aux règlements financiers dudit EPCI, la réalisation de l'opération est subordonnée à l'accord de la Commune qui s'exprime sous la forme d'une contribution financière telle que détaillée dans la convention ci-après annexée. Cette participation s'élève à :

- en section d'investissement : 34 333.33 €
- en section de fonctionnement : 14 000 €

Etant entendu que ces montants seront ajustés sur la base du coût réel des travaux réalisés par le SIEGE dans la limite des montants indiqués ci-dessus et du choix par le conseil municipal s'agissant du réseau de télécommunications.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise :

- Monsieur le Maire à signer la convention de participation financière annexée à la présente.
- L'inscription des sommes au Budget de l'exercice, au compte 2041512 pour les dépenses d'investissement (DP et EP), et au compte 61523 pour les dépenses de fonctionnement (FT).

2016-00031 Travaux du SIEGE dans la Commune déléguée de FONTENAY-EN-VEXIN

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le SIEGE envisage d'entreprendre des travaux sur le réseau de distribution publique de l'électricité, d'éclairage public et de télécommunications de la Commune déléguée de FONTENAY-EN-VEXIN.

Conformément aux dispositions statutaires du SIEGE et aux règlements financiers dudit EPCI, la réalisation de l'opération est subordonnée à l'accord de la Commune qui s'exprime sous la forme d'une contribution financière telle que détaillée dans la convention ci-après annexée. Cette participation s'élève à :

- en section d'investissement : 39 750 €
- en section de fonctionnement : 10 000 €

Etant entendu que ces montants seront ajustés sur la base du coût réel des travaux réalisés par le SIEGE dans la limite des montants indiqués ci-dessus et du choix par le conseil municipal s'agissant du réseau de télécommunications.



Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise :

- Monsieur le Maire à signer la convention de participation financière annexée à la présente.
- L'inscription des sommes au Budget de l'exercice, au compte 2041512 pour les dépenses d'investissement (DP et EP), et au compte 61523 pour les dépenses de fonctionnement (FT).

2016-00032 Travaux du SIEGE dans la Commune déléguée de PANILLEUSE

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le SIEGE envisage d'entreprendre des travaux sur le réseau d'éclairage public de la Commune déléguée de PANILLEUSE.

Conformément aux dispositions statutaires du SIEGE et aux règlements financiers dudit EPCI, la réalisation de l'opération est subordonnée à l'accord de la Commune qui s'exprime sous la forme d'une contribution financière telle que détaillée dans la convention ci-après annexée. Cette participation s'élève à :

- en section d'investissement : 333.33 €
- en section de fonctionnement : 0 €

Etant entendu que ces montants seront ajustés sur la base du coût réel des travaux réalisés par le SIEGE dans la limite des montants indiqués ci-dessus et du choix par le conseil municipal s'agissant du réseau de télécommunications.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise :

- Monsieur le Maire à signer la convention de participation financière annexée à la présente.
- L'inscription des sommes au Budget de l'exercice, au compte 2041512 pour les dépenses d'investissement (DP et EP), et au compte 61523 pour les dépenses de fonctionnement (FT).

2016-00033 Travaux du SIEGE dans la Commune déléguée de CAHAIGNES

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le SIEGE envisage d'entreprendre des travaux sur le réseau d'éclairage public de la Commune déléguée de CAHAIGNES.

Conformément aux dispositions statutaires du SIEGE et aux règlements financiers dudit EPCI, la réalisation de l'opération est subordonnée à l'accord de la Commune qui s'exprime sous la forme d'une contribution financière telle que détaillée dans la convention ci-après annexée. Cette participation s'élève à :

- en section d'investissement : 2 500 €
- en section de fonctionnement : 0 €

Etant entendu que ces montants seront ajustés sur la base du coût réel des travaux réalisés par le SIEGE dans la limite des montants indiqués ci-dessus et du choix par le conseil municipal s'agissant du réseau de télécommunications.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise :

- Monsieur le Maire à signer la convention de participation financière annexée à la présente.
- L'inscription des sommes au Budget de l'exercice, au compte 2041512 pour les dépenses d'investissement (DP et EP), et au compte 61523 pour les dépenses de fonctionnement (FT).



2016-00035 Demande de subvention pour la Construction d'un Groupe Scolaire à TOURNY

Rapporteur : Monsieur Fabrice CAUDY

Le SIVOS du Vexin Normand a lancé depuis un an une réflexion pour la construction d'un groupe scolaire de 16 classes et un restaurant scolaire à TOURNY. Aujourd'hui, l'architecte est choisi. Par ailleurs, depuis le 1^{er} Janvier 2016, les 6 communes constituant le SIVOS, se sont réunies au sein de la Commune nouvelle Vexin-sur-Epte regroupant au total 14 communes et permettant ainsi de renforcer ce besoin de mutualisation et de structuration du territoire.

Ce groupe scolaire est le premier équipement innovant et structurant pour les enfants de notre territoire.

Coût total : 4 490 733.86 € HT soit 5 443 880.63 €

Ces travaux inscrits au Budget Primitif 2016 de la Commune peuvent bénéficier d'une aide financière du Département et de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) pour l'Etat.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des présents, APPROUVE le plan de financement présenté et DECIDE de solliciter une subvention au taux le plus large possible auprès du Département et de l'Etat au titre de la DETR pour l'opération mentionnée en objet et AUTORISE monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

2016-00036 Marché de fournitures : « Préparation et Livraison de repas en liaison froide » pour les Communes déléguées de Ecos/Fontenay-en-Vexin/Tourny

Monsieur Michel JOUYET indique que la commune nouvelle a cinq cantines sur son territoire. Nous souhaitons harmoniser le mode de livraison et les prix sur les 14 communes.

Fourges et Panilleuse étant content de leur prestataire actuel, nous n'avons pas envisagé de les intégrer tout de suite dans l'appel d'offres. De plus, les prix des repas apparaissent tout à fait corrects pour les parents.

La commune nouvelle doit, donc, lancer un appel d'offres pour la livraison de repas pour les cantines de Fontenay-en-Vexin, Tourny et Ecos pour une durée d'un an renouvelable deux fois. La principale modification concerne la cantine d'Ecos qui faisait sa propre cuisine. Les normes d'hygiène ne permettent plus d'avoir ce mode restauration.

L'appel d'offres va être lancé au mois de février pour une attribution au mois d'avril 2016. Les critères d'attribution mettent en avant la qualité des repas pour 50%, le prix pour 40% et la réactivité du prestataire pour 10%.

Une concertation aura lieu avec les parents d'élèves pour modifier les modalités d'inscription à la cantine. En effet, pour une gestion rationnelle de la distribution des repas et améliorer la qualité du service, nous souhaitons instaurer des inscriptions à l'avance et offrir aux parents la possibilité de régler leurs factures par prélèvement ou carte bancaire sur le site internet de la commune nouvelle.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE le lancement d'un marché public à procédure adaptée relatif à « la préparation et la livraison de repas en liaison froide » pour les Communes déléguées de Ecos, Fontenay-en-Vexin et Tourny.

Le Conseil Municipal AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces contractuelles relatives à ce marché.



2016-00034 Convention entre la Commune et Orange régissant la propriété et la gestion des réseaux de télécommunications

Conformément à une décision de l'assemblée délibérante du SIEGE en date du 23 novembre 2013, la réalisation des travaux d'effacement coordonné des réseaux de télécommunications donnera lieu au passage d'un ou plusieurs fourreaux surnuméraires dédiés(s) au passage ultérieur du réseau Très Haut Débit (Fibre optique). En application de l'accord-cadre unissant le SIEGE et l'opérateur Orange, deux options sont envisageable s'agissant de la propriété dudit fourreau ainsi que de l'ensemble de la nappe des réseaux de télécommunications :

- La première option – dite A – revient à attribuer à la Commune compétente la propriété des installations souterraines de communications électroniques. Dans ce cadre, la convention spécifique signée entre la personne publique et Orange prévoit principalement :
 - le transfert de la propriété de l'ensemble des installations de communications électroniques créées (fourreau supplémentaire y compris) à la personne publique.
 - que c'est la personne publique qui assurera l'entretien, la maintenance de ces installations (y compris notamment la réponse aux DT-DICT).
 - qu'Orange versera un loyer (0.50€/ml en 2013) à la personne publique en contrepartie de l'usage de ces réseaux.
- La seconde option – dite B – revient quant à elle à attribuer à l'opérateur Orange la propriété de ces installations, la convention correspondante prévoyant quant à elle principalement :
 - qu'Orange réservera l'usage du fourreau surnuméraire posé à l'occasion des travaux à l'usage du développement du réseau Très Haut Débit-Fibre optique.
 - qu'Orange conservera la propriété et assurera l'entretien du fourreau et des installations créées.
 - que la personne publique disposera d'un droit d'usage du fourreau ainsi créé en cas de déploiement du la fibre optique.
 - qu'Orange s'engagera à mettre à disposition ledit fourreau à tout opérateur qui envisagerait le déploiement de la fibre dans le fourreau concerné moyennant le paiement d'un loyer fixé nationalement.
 - que la personne publique s'acquittera d'une redevance au titre des frais de gestion, d'exploitation et de maintenance que lorsque la fibre optique sera implantée (0.15€/ml en 2013).

Compte tenu de ce qui précède, il est proposé au Conseil Municipal de choisir l'option B.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer la convention de type B avec Orange en vue de fixer la propriété du réseau de télécommunications ainsi crée en coordination avec les travaux d'enfouissement du réseau de distribution publique d'électricité sur tout le territoire de la Commune de VEXIN-SUR-EPTE pour les dossiers techniques :

- DT 171525 – RUES BERTRAND ET D'AUBIGNY – Commune déléguée de CIVIERES
- DT 171512 – RUE DE BRAY BT HTA TR1 – Commune déléguée d'ECOS
- DT 171524 – RUES GRANDES-EPINAY (Partiel) – Commune déléguée de FONTENAY-EN-VEXIN



2016-00037 Convention de mise à disposition de la plateforme de dématérialisation des marchés publics du Département de l'Eure

Monsieur le Maire indique au conseil municipal que dans le cadre de la passation des marchés publics, toutes les entités publiques doivent être en mesure de recevoir les offres électroniques, et ce pour l'ensemble des procédures informatisées.

Dans le cadre de ce contexte réglementaire, le Département de l'Eure met gratuitement à disposition des collectivités, la plateforme mutualisé des marchés publics www.mpe27.com

L'utilisation de cette plateforme est gratuite et nécessite la signature d'une convention avec le Conseil Général de l'Eure qui précise les modalités de cette mise à disposition.

Le Conseil Municipal à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire

- à signer la convention de mise à disposition de la plateforme de dématérialisation des marchés publics www.mpe27.com du Conseil Général de l'Eure à compter de ce jour.

2016-00038 Demande de Certificat d'Urbanisme de Monsieur LEPINE

Vu la demande de certificat d'urbanisme présenté par Mr Alexandre LEPINE, pour le terrain cadastré ZB16 situé dans le bourg de la Commune Déléguée de DAMPSMESNIL,

Conformément aux dispositions prévues en l'article 111-1-2 4ème du Code de l'Urbanisme,

Considérant que depuis les dix dernières années, une seule construction a été réalisée dans la commune déléguée au hameau d'Aveny situé à 2 km du Bourg,

Considérant que le conseil municipal souhaite préserver un minimum de dynamisme dans la commune déléguée de DAMPSMESNIL qui ne compte que 3 artisans (dont Mr Lépine) à l'heure où les zones rurales se désertifient,

Considérant que le pétitionnaire est un jeune artisan actuellement en location à Dampsmesnil et qu'il souhaite s'installer durablement dans sa commune d'origine,

Considérant que le bourg ne compte que 40 maisons dont seule une dizaine d'entre elles sont occupées à l'année,

Considérant que le bourg ne compte aucun enfant scolarisé,

Considérant qu'aucune construction nouvelle n'est possible dans les parties actuellement urbanisées, les résidences actuelles constituant des rétentions foncières,

Considérant que le terrain n'est pas situé dans un espace protégé (ni classé, ni inscrit, ni Natura 2000, ni ZNIEFF...)

Considérant que le projet n'est pas consommateur d'espace agricole et que le terrain n'a jamais été cultivé,

Considérant que le terrain se situe à proximité immédiate des réseaux de viabilité et que le coût limité de l'extension de ceux-ci sera récupéré par la taxe aménagement,

Considérant que la qualité architecturale du projet de Mr Lépine s'intègre parfaitement dans l'ensemble du bâti avoisinant,

Considérant que le projet n'est pas contraire aux objectifs de l'article L111-04 du Code de l'Urbanisme,

Le Conseil Municipal donne un avis favorable à l'unanimité à la demande de Certificat d'Urbanisme N° CU 027 197 15 A0001 de Mr Alexandre LEPINE assorti des préconisations suivantes :

- **Placer le projet de construction en bordure de la partie basse du terrain de manière à préserver un cône de vue pour les habitations existantes**
- **Conserver l'aspect environnemental et paysager de l'îlot**
- **Réaliser une entrée charretière sur le chemin communal d'accès**

Questions diverses

-Monsieur Michel STALIN en sa qualité d'Adjoint historique de la Commune déléguée de Forêt la Folie, interpelle Monsieur le Maire sur la signature des actes dans les mairies déléguées. Monsieur Eric MARCHAND répond qu'après concertation avec les services de la Préfecture, des arrêtés de subdélégations vont être établis pour permettre aux adjoints délégués de signer notamment les actes d'urbanisme. Dans le cadre des fonctions d'Officier d'Etat Civil, la délégation ne pourra être que ponctuelle.

-Monsieur Eric MARCHAND précise que Monsieur Michel OZANNE veut bien s'occuper de l'achat groupé de fleurs pour les communes déléguées qui sont intéressées.

-Monsieur Daniel MOUSSET rappelle l'importance de la notion de proximité et d'information de la population et des Associations à valoriser sur le territoire de la Commune nouvelle et de continuer à réunir les conseils municipaux délégués et de les tenir informés des décisions de la commune nouvelle. Monsieur Daniel MOUSSET précise que les conseils municipaux des Communes historiques ont encore un rôle à jouer même s'il n'est que consultatif.

-Madame Valérie PAGESY s'étonne de ne pas avoir de nouvelles du recrutement de l'agence de communication pour réaliser les documents de communication. Monsieur Eric MARCHAND répond que le choix s'est porté sur l'agence de Perrine ROUSSELET qui rendra les premiers éléments lors de la commission communication du 2 Mars prochain. Madame Valérie PAGESY regrette qu'une consultation plus large n'ait pas été réalisée.

-Madame Véronique BURAT demande la procédure pour approuver les subventions aux associations communales. Monsieur Eric MARCHAND répond que chaque commune déléguée peut poursuivre sa politique en matière de subventions comme auparavant.

Information diverse

Monsieur Michel JOUYET informe que le prochain Conseil Municipal aura lieu le Jeudi 10 Mars 2016 à 19H à la salle des Fêtes de Tourny.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 40.

Le Maire,

Michel JOUYET

